

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 24 SEPTEMBRE 2024
A 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 24 Septembre 2024 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 Septembre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés :

Xavier MELKI,
Jean-Christophe POULET,
Sandra BILLET.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 20

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 11 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

2. Marché relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant pour le compte de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a lancé en 2020 un marché relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour assurer la continuité des prestations.

La CA Val Parisis propose à l'ensemble de ses agents de bénéficier de titres restaurants dont la valeur est fixée, à ce jour, à dix euros pris en charge à hauteur de 60% par l'établissement en sa qualité d'employeur.

Le marché sera conclu sous la forme de bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum) et le nombre maximum de titres restaurant émis est fixé à 100 000 par an.

Le montant prévisionnel annuel du marché est estimé à 700 000€ HT, soit 2 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le montant prévisionnel atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Finances du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure relatif à l'émission et la livraison mensuelle de titres restaurant pour le compte de la CA Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - o Il sera conclu sous la forme de bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum) et le nombre maximum de titres restaurant émis est fixé à 100 000 par an,
 - o Le montant prévisionnel annuel du marché est estimé à 700 000€ HT, soit 2 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2016 à 2021 sur le Budget Annexe Assainissement

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 à 2021 pour un montant total de 11 093,52 €.

Ces titres de recettes concernent essentiellement des prestations de contrôle de conformité de l'assainissement et des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2016 à 2021 pour un montant de 11 093,52 €, correspondant aux titres de recettes dont la liste est établie en annexe de la convocation.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2023 sur le Budget principal

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 à 2023 pour un montant total de 9 565, 67 €.

Les titres de recettes concernent essentiellement des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne et, dans une moindre mesure, des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie sont allées jusqu'à leur terme, se heurtant à une irrécouvrabilité liée à la situation des débiteurs (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable et n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites : les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Michel VALLADE regrette que l'Etat ne fasse pas son travail de recouvrement des créances et de ce fait demande aux collectivités des admissions en non-valeur. Il constate qu'il est difficile aux collectivités de supporter ces irrécouvrabilités.

Philippe AUDEBERT indique qu'il est possible des les refuser. Il annonce qu'il a déjà fait cela au niveau de sa commune afin que la somme soit récupérée auprès de la personne identifiée.

Yannick BOËDEC précise que cela reste dans les comptes de la CA Val Parisis. Il est plus simple de procéder ainsi au niveau des communes.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2023 pour un montant de 9 565,67 € correspondant aux titres de recettes dont la liste est établie en annexe de la convocation.

5. Constatation d'extinction de créance sur le Budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis du jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 21 avril 2023 par le Tribunal de commerce de Pontoise dans le cadre de la procédure collective relative à la société SIRS EVENT.

Par délibération N°BC/2023/37 du 14 novembre 2023 du Bureau communautaire, la CA Val Parisis a constaté l'effacement de la dette de cette société à son égard, pour un montant de 44 838,80 €. Cette dette correspondait à des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne entre 2020 et 2021.

Il est proposé de constater l'effacement de la dette de cette société à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de 1 036,23 €, correspondant aux derniers loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne en 2022.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'effacement de dette de la société SIRS EVENT à l'égard de la CA Val Parisis pour un montant de 1 036,23 €, correspondant aux titres de recettes établis en annexe de la convocation.

6. Constatation d'extinction de créance sur le Budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis du jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 24 mai 2024 par le Tribunal de commerce de Pontoise dans le cadre de la procédure collective relative à la société AJ PRINT.

Il est proposé de constater l'effacement de la dette de cette société à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de 16 425,69 €. Cette dette correspond à un dépôt de garantie mis en recouvrement en 2010 et des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne entre 2015 et 2022.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'effacement de dette de la société AJ PRINT à l'égard de la CA Val Parisis pour un montant de 16 425,69 €, correspondant aux titres de recette établis en annexe de la convocation.

7. Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis du jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 22 avril 2024 par le tribunal de commerce de Melun dans le cadre de la procédure collective relative à la société BS ELECTRICITE.

Il est proposé de constater l'effacement de la dette de cette société à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de 18 575,09 €. Cette dette correspond à des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne entre 2018 et 2020.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire **à l'unanimité, constate** l'effacement de dette de la société BS ELECTRICITE à l'égard de la CA Val Parisis pour un montant de 18 575,09 €, correspondant aux titres de recettes établis en annexe de la convocation.

8. Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis du jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 28 septembre 2023 par le Tribunal de commerce de Paris dans le cadre de la procédure collective relative à la société BANCEL.

Il est proposé de constater l'effacement de la dette de cette société à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de 23 003, 85 €. Cette dette correspond au remboursement de l'avance perçue par la société BANCEL dans le cadre des travaux de construction de la piscine de Corneilles-en-Parisis, mis en recouvrement en 2013.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, constate** l'effacement de dette de la société BANCEL à l'égard de la CA Val Parisis pour un montant de 23 003,85 €, correspondant au titre de recette établi en annexe de la convocation.

9. Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que l'instruction comptable M4 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis de la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire relative à un usager présentant une créance impayée à son égard.

Il est proposé de constater l'effacement de la dette de cet usager à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de 234 €. Cette dette correspond à un impayé sur une prestation de contrôle de conformité de l'assainissement.

La commission Finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire à l'unanimité, constate l'effacement de dette pour un montant de 234 €, correspondant au titre de recette établi en annexe de la convocation.

10. Approbation de la mise à jour du Règlement intérieur des médiathèques du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis

Rapporteur : Marie-José BEAULANDE

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a déployé un service public permettant aux usagers d'accéder en toute autonomie au Réseau de lecture publique à des horaires spécifiques.

Le service Open+ permet aux usagers d'accéder en toute autonomie à la médiathèque à des horaires spécifiques, et de profiter de tous les espaces de la médiathèque (lire, jouer aux jeux de société, travailler, emprunter et retourner des documents).

Ce service est disponible dans les deux médiathèques suivantes :

- La médiathèque de l'Eclipse à Corneilles-en-Parisis : 3^{ème} médiathèque la plus fréquentée du réseau, dessert le bassin sud de la population (complémentaire aux médiathèques d'Eaubonne et de Franconville-la-Garenne déjà ouvertes les dimanches).
- La médiathèque André-Malraux à Ermont : 1^{ère} médiathèque la plus fréquentée, en plein centre-ville, facile d'accès en transport.

L'utilisation du service Open + par les usagers suppose l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'une convention dédiée.

Il convient de mettre à jour les dispositions du règlement intérieur du réseau de lecture publique afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès définies par la Convention d'utilisation du service Open+, à savoir l'article 5 (points 2,3, 4, 6 et 7) relatif à l'application du règlement. Des précisions ont été apportées quant aux conditions d'application des sanctions suite aux infractions commises par les usagers et aux conséquences sur le droit d'accès aux médiathèques.

La commission culture et sport du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du réseau de lecture publique ainsi que la convention Open+,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

11. Approbation de l'organisation et du règlement du Tournoi Virtual Parisis au sein des médiathèques du territoire de la CA Val Parisis

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, annonce que le réseau des médiathèques de Val Parisis organise un tournoi de jeux vidéo.

La compétition aura lieu, cette année, du 5 au 30 novembre 2024 dans les 9 médiathèques du réseau de lecture publique, ainsi que dans les médiathèques de Bessancourt, d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye.

La finale se tiendra le samedi 30 novembre 2024 au Studio 240 sis au 94 Rue de Saint-Germain 95240 Corneilles-en-Parisis.

Il est proposé de se référer au règlement du Tournoi Virtual Parisis établi en annexe de la convocation pour l'organisation des prochaines compétitions sur le territoire de la CA Val Parisis.

La commission culture et sport du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Marie-José BEAULANDE précise que le tournoi était prévu pour les habitants de la CA Val Parisis âgés de 7 à 15 ans mais le jeu de vidéo choisi pour la compétition est conseillé à partir de 12 ans. En effet, la signalétique PEGI (Pan European Game Information), apposée sur la jaquette du jeu, détermine l'âge minimum à partir duquel un jeu vidéo peut être conseillé. Il est donc proposé de suivre cette recommandation en limitant l'accès au tournoi à ce type de public. De plus, la modification réglementaire proposée permet d'ouvrir le tournoi à d'autres médiathèques qui ne font pas partie du réseau de lecture publique mais qui sont sur le territoire de la CA Val Parisis, à savoir Bessancourt, Herblay-sur-Seine et Pierrelaye.

Yannick BOËDEC ajoute que l'article 2 du Règlement proposé est modifié en ce sens :

« Article 2 : Participants : La participation au tournoi est gratuite et réservée aux habitants de la Communauté d'agglomération Val Parisis, âgés de 7 ans à 15 ans inclus au moment de l'inscription.

La catégorie d'âge des participants sera déterminée en fonction du jeu sélectionné pour le tournoi. »

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation et la tenue du tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis entre le 5 et le 30 novembre 2024 dans les 9 médiathèques du réseau de lecture publique, ainsi que dans les médiathèques de Bessancourt, d'Herblay-sur-Seine, et de Pierrelaye. Le tournoi est doté de 3 prix d'une valeur totale de 600 € sous forme de chèque culture,
- **Approuve** le règlement du tournoi de jeux vidéo en vue de l'organisation des prochains tournois au sein des médiathèques du territoire de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

12. Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la Gare routière communautaire d'Ermont-Eaubonne

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la gare routière d'Ermont-Eaubonne, construite et aménagée il y a une quinzaine d'années par le département du Val d'Oise, accueille chaque jour plusieurs dizaines de milliers de voyageurs qui montent et descendent des bus exploités sur les 8 lignes de jour et la ligne Noctilien qui la desservent.

Avec 400 départs de bus par jour en semaine, cela en fait l'une des plus importantes gares routières du Val d'Oise et de la grande couronne.

La CA Val Paris a notifié le 4 mars 2021 un marché public relatif à l'exploitation et l'entretien de la gare routière d'Ermont-Eaubonne, marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Ainsi, il convient de le renouveler, avec une volonté de confier au titulaire aussi bien l'exploitation que la gestion du site en y incluant les travaux d'entretien courant et de réparations diverses anciennement gérés en régie.

Le marché sera conclu à prix forfaitaire pour une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée n'excède quatre ans.

Le marché sera conclu à prix mixtes, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT ;
- Les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant prévisionnel atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Transports et Mobilités douces du 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la gare routière communautaire d'Ermont-Eaubonne, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum),
 - Le présent marché sera conclu à prix mixtes :
 - les missions conclues à prix forfaitaire sont estimées annuellement à 450 000 € HT par an,
 - les prestations prévues à prix unitaire sont estimées à 70 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HT, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

13. Marché d'entretien des véhicules de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché de fourniture, d'équipement, d'entretien et de réparation des véhicules de la CA Val Parisis. Le marché arrivant à échéance début mars 2025, il apparaît nécessaire de le relancer afin d'assurer une continuité des prestations. Le choix a été fait de lancer un marché distinct pour les prestations d'entretien préventif et curatif des véhicules, en dehors des prestations d'acquisition.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 mars 2025 ou à une date ultérieure si la notification intervient après cette date, reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimatif annuel du marché s'élève à 60 000 €HT, soit 240 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 720 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et Assainissement du 12 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien préventif et curatif de véhicules de la CA Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 24 mars 2025 ou à une date ultérieure si la notification intervient après cette date, reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
 - Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
 - Le montant estimatif annuel du marché s'élève à 60 000 €HT, soit 240 000€HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 720 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

14. Créations de poste et modification du tableau des effectifs

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la CA Val Parisis.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - 1 adjoint technique
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 attaché
- 1 chef de service de police principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Comité Social territorial du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit** qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou

le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h17.

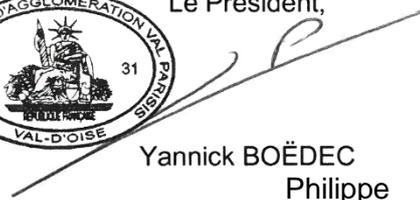
Le secrétaire de séance,



BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC
Philippe